

COMMUNE DE
CAZOULS-LES-BEZIERS

SEANCE DU 09 JUILLET 2024

N°122/2024/4.2.5

Date convocation : 03/07/2024

L'an deux mille vingt-quatre et le neuf juillet à 18 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Présents :

Mmes AFFRE, BERLOU, CHAVARDEZ, COUDERC, GAIRE, GUARDIA, ROUQUET-TAFANI, TUCA
M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL, MARIN, MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBLADI F

Absents -Excusés :

Procurations :

Mme BOFFA à Mme COUDERC, M. DUFILS à M. GRIVEAU, Mme FORNET à Mme GUARDIA, Mme ROUX à Mme BERLOU, Mme SINIBALDI à M. SINIBALDI

Elus en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 0

Procurations : 5

Votants : 27

Objet : Renouvellement des contrats des agents contractuels de l'école de musique municipale

Secrétaire de séance : Marcelle COUDERC

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de proposer aux habitants de la commune un accès à l'enseignement musical, le conseil municipal avait décidé de créer une école de musique et de recruter à compter du 1^{er} septembre 2021 et pour une durée d'un an, quatre agents contractuels.

Suite au succès rencontré par l'école de musique, Monsieur le Maire avait proposé la reconduction de ces contrats pour une année, soit jusqu'au 31 août 2023,

Dans sa séance du 6 Juillet 2023, Monsieur le Maire a proposé la modification du tableau des emplois par la création de quatre postes d'assistant d'enseignement artistique effectifs à compter du 1^{er} septembre 2023.

En raison de l'arrivée à terme des contrats au 31/08/2024 des agents contractuels concernés, il convient de renouveler pour une durée de trois ans :

- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste d'assistant d'enseignement artistique de 1^{ère} classe à temps complet (20 hebdomadaires) soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 Août 2027

Il convient de renouveler pour une durée d'un an :

- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (12 h 30), soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (11 h 30), soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025
- Le contrat à durée déterminée de droit public du poste assistant territorial d'enseignement artistique à temps non complet (5 h 00), soit du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025

REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire par 27 voix pour,

- **APPROUVE** le renouvellement des contrats des agents contractuels de l'Ecole de Musique Municipale
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ce dossier

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65.25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le

12 JUIL. 2024

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Philippe VIDAL



La Secrétaire de séance,

Marcelle COUDERC



REÇU EN PREFECTURE

le 12/07/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-213400690-20240709-DEL_122_202